



LE CANNABIS AU CANADA

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La *Loi sur le cannabis* vise à mieux protéger la santé et la sécurité des Canadiens ainsi qu'à garder le cannabis hors de la portée des jeunes et les profits hors de celle des criminels et du crime organisé.



- ▶ Pour acheter, posséder ou consommer du cannabis et des produits de cannabis, **vous devez avoir l'âge légal** (18 ou 19 ans et plus, selon votre province ou territoire).
- ▶ La *Loi sur le cannabis* prévoit des **peines sévères** pour quiconque vend ou fournit du cannabis ou des produits de cannabis à une personne n'ayant pas l'âge légal.
- ▶ Vous pouvez avoir en votre possession **jusqu'à 30 grammes** de cannabis séché, ou l'équivalent sous forme non séchée, dans les lieux publics.
- ▶ Les **produits du cannabis légaux** (à l'exception des produits contenant moins de 0,3% de THC ou ne contenant pas de THC) portent un **timbre d'accise** sur l'emballage de différentes couleurs selon la province ou le territoire.
- ▶ **Il est illégal de franchir la frontière canadienne avec du cannabis ou des produits de cannabis, y compris ceux contenant du CBD**, que ce soit pour entrer au pays ou en sortir. Cette règle s'applique à tous les pays, que le cannabis y soit légal ou pas.
- ▶ À compter de la fin de 2019, **le cannabis comestible, les extraits de cannabis et le cannabis pour usage topique pourront être achetés légalement**. Ces produits viendront s'ajouter aux produits de cannabis qui sont vendus en ce moment, comme le cannabis séché et l'huile de cannabis.
- ▶ Si vous décidez de consommer du cannabis, **sachez quels sont ses effets sur la santé** et comment réduire le risque pour votre santé et votre sécurité. Tout comme l'alcool et le tabac, le cannabis n'est pas sans risque, surtout pour les adolescents et les jeunes adultes.
- ▶ Il peut falloir jusqu'à **deux heures** pour commencer à ressentir les effets du cannabis mangé ou bu, et jusqu'à **quatre heures** pour les ressentir pleinement, contrairement aux effets du cannabis fumé ou vapoté qui peuvent être ressentis en quelques minutes. Personne ne réagit au cannabis de la même manière. Même si les effets apparaissent à retardement, vos facultés peuvent quand même être affaiblies.
- ▶ **Ne conduisez pas et ne travaillez pas si vous avez les facultés affaiblies**. Le cannabis peut nuire à votre capacité de faire fonctionner un véhicule ou de l'équipement de manière sécuritaire. La conduite avec facultés affaiblies par la drogue demeure une infraction criminelle grave.
- ▶ Si vous possédez du cannabis, **conservez-le hors de la portée** des enfants, des adolescents et des animaux de compagnie. Soyez particulièrement prudent avec les produits de cannabis comestibles, car ils peuvent être confondus avec des aliments ou des boissons ordinaires.
- ▶ En vertu de la *Loi sur le cannabis*, l'accès au **cannabis à des fins médicales** est maintenu pour les personnes qui ont obtenu l'autorisation d'un professionnel de la santé.

Pour en savoir plus à propos de la *Loi sur le cannabis* et des effets sur la santé, consultez le Canada.ca/le-cannabis ou téléphonez au **1 800 O-Canada**.

